



Réunion d'information
Jeudi 5 mars 2026 à 18h00 au collège Jeanne d'Albret
Date limite de dépôt du dossier (en ligne)
Vendredi 20 mars 2026
Entretiens au Conservatoire de Pau
Vendredi 3 avril 2026
(le candidat doit se présenter avec son instrument)

Classe à Horaires Aménagés **MUSIQUE** **(CHAM)**

Collège Jeanne d'Albret
et
Conservatoire
PAU

Collège Jeanne d'Albret
Avenue des Lauriers 64000 Pau
05.59.30.13.37
ce.0640227z@ac-bordeaux.fr

Conservatoire à Rayonnement Régional Pau Béarn Pyrénées
Rue des Réparatrices 64000 Pau
05.59.98.40.47
crr@agglo-pau.fr

DSDEN 64 :
Direction des services départementaux de l'éducation nationale des Pyrénées-Atlantiques
Education Artistique et Culturelle
2, place d'Espagne 64038 Pau
05.59.82.22.00 Poste 4601
ce.ia64-cult@ac-bordeaux.fr

Site internet :
<https://blogacabdx.ac-bordeaux.fr/culture64/>

Rentrée 2026

Qu'est-ce qu'une CHAM ?

Les programmes des CHAM représentent « *huit années de formation, du CE1 à la classe de troisième du collège.* » (arrêté du 22 juin 2006).

Ces classes offrent à des élèves motivés par les **activités musicales (instrumentales ou vocales)** la possibilité de recevoir, en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement.

A l'issue de la classe de 3^e, les élèves issus de CHAM auront accès à toutes les filières de l'enseignement général, technologique et professionnel.

Le temps de travail hebdomadaire au collège est organisé de façon à laisser des plages disponibles pour l'enseignement musical.

Les professeurs du collège et du Conservatoire se concertent afin de coordonner leurs enseignements.

Quelle organisation des études ?

Les contenus concernent obligatoirement les domaines suivants :

- **formation musicale** : 1h30 / semaine
- **pratique collective** vocale et instrumentale : 3 h / sem.
- **formation instrumentale ou vocale** : 45 min. / semaine

L'élève est inscrit(e) **dans une seule discipline instrumentale (ou vocale)**. S'il n'a pas d'instrument, il est possible d'en louer un pour une année scolaire au Conservatoire, à des conditions spécifiques (renseignement auprès du Conservatoire).

De même, le Conservatoire dispose de studios de travail que l'élève en CHAM peut fréquenter, en fonction de leur disponibilité, si les répétitions à la maison ne sont pas possibles.

Tout au long de son cursus au collège, l'élève musicien participe à l'ensemble instrumental et à la chorale.

Une demi-journée par semaine, il quitte le collège en transport collectif pour suivre, **au Conservatoire**, les cours de :

- formation musicale (1h30)

- formation instrumentale (45 minutes)

S'ajoutent à cette demi-journée la présence indispensable aux **pratiques collectives** organisées par le Conservatoire et le collège (chorale, harmonie, orchestre...) à raison de 3h / semaine.

La participation aux **auditions, spectacles, animations, évaluations et répétitions** est également obligatoire tout au long de l'année.

Comment intégrer la Classe à Horaires Aménagés ?

Les parents renseignent un dossier de candidature dématérialisé.

Une rencontre (test d'aptitude) est ensuite proposée à l'élève avec les enseignants du collège et du Conservatoire, **le vendredi 3 avril 2026**.

Puis demande d'inscription est étudiée par une commission qui prend en compte les motivations de l'élève et les observations effectuées dans le cadre de la classe.

Dès réception de la validation de la candidature, l'inscription se finalisera en **juin 2026** :

- **Auprès du collège Jeanne d'Albret de Pau**
- **Auprès du Conservatoire de Pau**

Quel est l'engagement attendu ?

La motivation est un facteur essentiel à l'engagement de l'élève dans son parcours en CHAM. L'attention et le soutien de la famille y contribuent largement. Une charte à ce sujet est portée à la connaissance des élèves et des familles en amont de l'admission.

Est-il possible de se réorienter en cours de cycle ?

L'engagement des élèves se fait **pour la totalité du cycle collège**. Néanmoins, l'élève peut à tout moment être réorienté sur proposition de l'équipe pédagogique. Dans tous les cas, une réorientation s'effectue en concertation entre la famille, l'élève et l'équipe pédagogique.